



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 14 mai 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion: Mesdames, Messieurs: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

Délibérations :

- 1/ Administration Générale: Tirage au sort des jurés d'assises,
- 2/ Environnement: Bail de mise à disposition de terrains du domaine public, pour l'implantation de ruches d'une entreprise privée,
- 3/ Voirie : Convention de mise à disposition d'un local pour l'agent de propreté de la Métropole,
- 4/ Enfance: Modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires
- 5/ Finance: Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du budget de Proximité (PROX), pour l'année 2024

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 mai 2024.

MEMBRES PRESENTS: Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Gilbert ARRIGONI, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES: George CHRYSSOMALIS et André DUMORTIER.

PROCURATION : George CHRYSSOMALIS à Charlotte GRANGE et André DUMORTIER à Quentin BALAYE.

SECRETAIRE: Quentin BALAYE.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h03

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Victor TEIXEIRA arrive à 19h12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-23 Tirage au sort des Jurés d'Assises - session 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents: 17Votants: 19

Le 14 mai 2024 à **19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 mai 2024.

MEMBRES PRESENTS: Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Gilbert ARRIGONI, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : George CHRYSSOMALIS et André DUMORTIER.

PROCURATION : George CHRYSSOMALIS à Charlotte GRANGE et André DUMORTIER à Quentin BALAYE.

SECRETAIRE: Quentin BALAYE.

Rapporteur: Madame Charlotte GRANGE

Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises - session 2025

Les Jurés d'Assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Sont également dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans.

Ils sont tirés au sort sur les listes électorales.

Madame le maire précise que la commune de Lissieu doit tirer au sort, pour la session 2025, 9 personnes.

Pour procéder à ce tirage au sort, il est proposé que Madame le Maire se fasse accompagnée de la doyenne de l'Assemblée, à savoir Madame Madeleine DUFOURNEL, ainsi que du plus jeune conseiller, à savoir Quentin BALAYE.

Ceux-ci auront pour rôle, à 9 reprises, de donner un nombre, au hasard, pour les pages du registre des listes électorales et les numéros d'électeurs inscrits sur ces pages, lesquels désigneront, ensuite, les Jurés d'Assises.

Délibération

Le Conseil Municipal:

- PROCEDE au tirage au sort des Jurés d'Assises, pour l'année 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-24
Bail de mise à disposition de terrains du domaine public, pour l'implantation de ruches d'une entreprise privée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Présents: 17

- Votants: 19

Le 14 mai 2024 à 19h03, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 mai 2024.

MEMBRES PRESENTS: Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Gilbert ARRIGONI, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES: George CHRYSSOMALIS et André DUMORTIER.

PROCURATION : George CHRYSSOMALIS à Charlotte GRANGE et André DUMORTIER à Quentin BALAYE.

SECRETAIRE: Quentin BALAYE.

Rapporteur: Monsieur Quentin BALAYE

Objet : Bail de mise à disposition de terrains du domaine public, pour l'implantation de ruches d'une entreprise privée.

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-6 et suivants, définissants les règles d'implantation de ruches,

Vu la demande de l'entreprise APIS HORTUS, dont le siège social se situe au 70 Chemin du Bois de l'Herse, à MORANCE, représentée par Madame Christelle LANSARD,

Considérant que Madame LANSARD a sollicité la Commune de Lissieu, afin de lui permettre d'accroître son rucher, grâce à une mise à disposition d'un terrain communal où elle pourrait y déposer 6 à 8 ruches d'avril à juillet, dans le but de ne pas accroître la concurrence entre les abeilles domestiques et les abeilles sauvages,

Dans ce cadre, un bail de mise à disposition de terrains du domaine public, cadastrés B 2343 et A 476, pour l'implantation de ruches d'une entreprise privée doit être mise en place, afin d'en définir les conditions d'application,

<u>Délibération</u>

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** le bail de mise à disposition de terrains de la commune à titre onéreux, cadastrés B 2343 et A 476, pour l'implantations de ruches d'une entreprise privée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail entre l'entreprise APIS HORTUS et la Commune de Lissieu (ci-annexé), relative à la mise à disposition de terrains à titre onéreux, pour l'implantation de ruches d'une entreprise privée,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-25 Convention de mise à disposition d'un local pour l'agent de propreté de la Métropole.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents: 17Votants: 19

Le 14 mai 2024 à **19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 mai 2024.

MEMBRES PRESENTS: Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Gilbert ARRIGONI, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES: George CHRYSSOMALIS et André DUMORTIER.

PROCURATION : George CHRYSSOMALIS à Charlotte GRANGE et André DUMORTIER à Quentin BALAYE.

SECRETAIRE: Quentin BALAYE.

Rapporteur: Madame Charlotte GRANGE

Objet : Convention de mise à disposition d'un local pour l'agent de propreté de la Métropole

Vu la fin de la convention de subsidiarité en date du 1^{er} janvier 2024, la Métropole de Lyon a repris la compétence propreté,

Vu la demande de la Commune de Lissieu, d'obtenir un agent de propreté,

Dans ce cadre, il convient d'offrir au personnel de la Métropole, un local constitué d'une pièce principale, pour les repas, d'un espace douche avec un évier et d'un WC séparé et d'un vestiaire.

A cette fin, il y a lieu de conventionner avec la Métropole de Lyon (convention ciannexée), pour la mise à disposition d'un local, à titre gracieux, pour l'agent de propreté de la Métropole

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 2

Le Conseil Municipal:

- ADOPTE la convention de mise à disposition d'un local pour l'agent de propreté de la Métropole,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu (convention ci-annexée), relative à la mise à disposition d'un local pour l'agent de propreté de la Métropole,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-26 Modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents: 17Votants: 19

Le 14 mai 2024 à **19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 mai 2024.

MEMBRES PRESENTS: Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Gilbert ARRIGONI, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES: George CHRYSSOMALIS et André DUMORTIER.

PROCURATION : George CHRYSSOMALIS à Charlotte GRANGE et André DUMORTIER à Quentin BALAYE.

SECRETAIRE: Quentin BALAYE.

scolarisés à Lissieu.

Rapporteur: Madame Brigitte NATHANIEL

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires

Considérant que les temps périscolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire durant lesquels un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Considérant que la mise en place de ce service n'est pas obligatoire, et celui-ci est facultatif, son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

Considérant que la mairie de Lissieu propose différents types d'accueil :

	Accueil périscolaire du matin : temps avant la classe de 7h30 à 8h20
	Restaurant scolaire : temps de pause méridienne de 11h30 à 13h20
•	Accueil périscolaire du soir : temps après la classe : Créneau 1 : de 16h30 à 17h00 Créneau 2 : de 16h30 à 18h00 Créneau 3 : de 16h30 à 18h30
	Etude surveillée : de 17h à 17h45 les lundis et jeudis
	Etude dirigée : de 17h à 17h45 les lundis et jeudis
□ locau	L'accueil du mercredi : ouvert de 7h30 à 18h30. Cet accueil a lieu dans les x de l'école Montvallon, il est accessible aux enfants résidant à Lissieu et/ou

Considérant que l'ensemble des agents assurent la sécurité des enfants et veillent aux règles de la vie en collectivité.

Il y a donc lieu de mettre en place un règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires et d'en adopter les modifications (règlement ci-annexé).

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- ADOPTE la modification du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires (règlement ci-annexé),
- CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-27

Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du budget de Proximité (PROX), pour l'année 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents: 17Votants: 19

Le 14 mai 2024 à 19h03, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 mai 2024.

MEMBRES PRESENTS: Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Gilbert ARRIGONI, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES: George CHRYSSOMALIS et André DUMORTIER.

PROCURATION : George CHRYSSOMALIS à Charlotte GRANGE et André DUMORTIER à Quentin BALAYE.

SECRETAIRE: Quentin BALAYE.

Rapporteur: Madame Charlotte GRANGE

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du budget de Proximité (PROX), pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26.

En application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou aux fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Il est donc possible pour les communes de la Métropole de Lyon d'abonder par un fonds de concours, la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC) et au budget de Proximité (PROX), dans la limite du doublement des budgets attribués.

Pour l'année 2024, la Métropole de Lyon a décidé d'affecter les montants des budgets de Fonds d'Initiative Communale (FIC) et de Proximité (PROX) pour la Commune de Lissieu, à hauteur respectivement de 43 614,00 Euros et de 44 901,00 Euros.

Il est donc possible pour la Commune de Lissieu de doubler ces montants dès lors que les sommes concernées sont utilisées exclusivement pour la réalisation de travaux décidés par la Commune.

Il est proposé d'affecter l'ensemble de ces sommes exclusivement à la réalisation des travaux suivants :

- 1/ Aménagement suite au marquage CVCB, carrefour Croix Rampeau/Clôtre,
- 2/ Voie cyclable et gestion stationnement/circulation, sur le RD 16 entre le rond-point Nord de l'agglomération et le rond-point limite Chasselay,
- 3/ Alignement stationnement suite coupe arbre, place des Tours,
- 4/ Accompagnement plan piéton, chemins de la Tappe et de Chamagnieu + impasses,
- 5/ Signalétique zones bleues, rue du Bourg,
- 7/ Marquage + aménagement tourne à gauche, RD 306/Chemin Neuf.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de financer sur le budget 2024, les travaux susmentionnés par un fonds de concours de 43 614,00 Euros pour abonder le Fonds d'Initiative Communale 2024 et d'un montant de 44 901,00 Euros pour abonder le budget de Proximité (PROX),
- **PRECISE** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la Commune de Lissieu et la Métropole de Lyon,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention nécessaire au versement de ce fonds de concours,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 204.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations et questions diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 2 juillet 2024, à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 19h45.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 14 mai 2024,

Quentin BALAYE,

Charlotte GRANGE,

Secrétaire.

Maire.